

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze janvier deux mil vingt-quatre, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN *Conseillers municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Albert CONTY Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Ivan MARKOVIC Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Albert CONTY

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absents : 3**

**OBJET : Décision Modificative n° 02/2023 – Budget Primitif Ville**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240117-DEL-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

**Objet : Décision Modificative n° 02/2023 – Budget Primitif Ville.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29, L.2311-1 et suivants et D.2342-2 ;

VU sa délibération n° 16 en date du 06 avril 2023 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

VU sa délibération n° 77 en date du 13 avril 2023 de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n° 78 en date du 13 avril 2023 rejetant le Budget Primitif de la Ville pour 2023 ;

VU sa délibération n° 107 en date du 28 juin 2023 portant communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 108 en date du 28 juin 2023 portant communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 110 en date du 28 juin 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 de la Ville ;

VU sa délibération n° 356 en date du 24 novembre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n° 1/2023 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements doivent être opérés en section de fonctionnement en dépenses comme en recettes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 9 voix pour ;

7 abstentions : Mme Catherine Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Jean-Michel Lafin, M. Gérald Durand.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** la Décision Modificative n° 02/2023 au titre du budget général, caractérisée par un équilibre des inscriptions au niveau de la section de fonctionnement.

Le contenu de cette décision budgétaire modificative n° 02/2023 qui ne concerne que la section de fonctionnement se décline ainsi par chapitre et par nature :

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20240117-DEL-2024-001-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024
---

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2023- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

### Chapitre 011- Charges de caractère général

		Décision
Sous Rubrique	Nature	Modificative N°2
020	60613 CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION GENERALE	-75 000,00
212	60613 CHAUFFAGE DES ECOLES	-41 000,00
<b>Total 011</b>	<b>Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>-116 000,00</b>

Dépenses

### Chapitre 012- Charges de personnel

		Décision
Sous Rubrique	Nature	Modificative N°2
020	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	73 295,13
020	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	46 500,00
<b>Total 012</b>	<b>Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>119 795,13</b>

<b>Total</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 795,13</b>
--------------	---	-----------------

<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 795,13</b>
--------------	-----------------------------------	-----------------

Recettes

### Chapitre

		Décision
Sous Rubrique	Nature	Modificative N°2
01	7381 TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION	-180 896,84
01	7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX	-3 536,00
822	7368 TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	-143 000,00
<b>Total 73</b>	<b>Chapitre IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-327 432,84</b>

Recettes

### Chapitre

		Décision
Sous Rubrique	Nature	Modificative N°2
020	7478 SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANIMES (CAF)	3 132,00
64	7478 SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANIMES (CAF) POUR LES ACTIVITES LIEES A LA PETITE ENFANCE	-24 357,85
213	7478 SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANIMES (CAF)	-55 470,51
312	7478 SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANISMES POUR LE DOMAINE CULTUREL	-6 700,00
421	7478 SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANISMES EN LIEN AVEC LES CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	414 624,33
<b>Total 74</b>	<b>Chapitre DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>331 227,97</b>

<b>Total</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 795,13</b>
--------------	---	-----------------

<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 795,13</b>
--------------	-----------------------------------	-----------------

<b>SOLDE</b>		
--------------	--	--

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240117-DEL-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024



**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance : M. Albert CONTY.

Date de transmission en Préfecture : **19 JAN. 2024**

Date de mise en ligne : **19 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240117-DEL-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024